



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/2,

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout incident qui pourrait survenir pendant le déroulement des festivités ayant lieu à l'occasion de l'épreuve sportive du trail de l'écoparc catalan les samedi 25 et dimanche 26 janvier 2025,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur, sauf ceux participant à l'organisation des festivités, seront apportées aux endroits suivants :

Place de la Nation :

- Le stationnement sera interdit du vendredi 24 janvier 2025 à 14h00 au dimanche 26 janvier 2025 à 01h00.

- La circulation sera interdite du samedi 24 janvier 2025 à 10h00 au dimanche 26 janvier 2025 à 01h00.

Avenue de la République :

- Le stationnement sera interdit du vendredi 24 janvier 2025 à 14h00 au dimanche 26 janvier 2025 à 01h00, du n° 50 au n° 54.

- La circulation sera interdite du samedi 25 janvier 2025 à 10h00 au dimanche 26 janvier 2025 à 01h00 sur sa portion entre la rue des Aires et la rue Ferdinand José.

Rue des Aires :

- L'accès à la rue ainsi que la circulation y seront interdits du samedi 25 janvier 2025 à 10h00 au dimanche 26 janvier 2025 à 01h00.

Rue Paul Astor, rue Portal d'Amont, avenue de la République, rue du Revelli, rue Pau Berga, rue de l'Église, cami Serre Monteze, rue des Prairies, rue de la Bardère, chemin de Thuir, rue de la Padrère, traverse de la Padrère, rue des Ecoles et avenue du Canigou à son croisement avec la rue des Ecoles et la rue des Aires :

-La circulation sera temporairement suspendue le temps du passage des coureurs par les signaleurs de la course ainsi que par des barrières, le samedi 07 décembre 2024 de 15h30 à 23h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le service organisateur ainsi que par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 08 janvier 2025

Le Maire



Jean-Paul BILLES ★

Destinataires :
Gendarmerie de Millas
Bassin Riberal
SDIS 66
Services techniques
PMM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.